

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

OBJET : Recours aux contrats d'apprentissage.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. LAVAL a donné pouvoir à M. VILLARET.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle





2024-495 Recours aux contrats d'apprentissage.

Depuis 2020, la municipalité confirme son soutien aux dispositifs de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à quatre apprenti.e.s pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

POLE	Nombre de poste	Durée de la formation	Niveau du diplôme préparé
VIE DES ECOLES	1	10 à 18 mois	CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance) Niveau 3
ESPACES VERTS	1	2 / 3 ans	CAP ou BAC PRO – Niveau 3 ou 4
RESSOURCES HUMAINES	1	1 / 2 ans	Master 1 et/ou 2 Niveau 6 et 7
SPORTS (centre aquatique)	1	10 à 18 mois	BPJEPS spécialité activités aquatiques et de natation Niveau 4

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle